



# *Règlement d'ordre intérieur dans l'enseignement fondamental*

## **I. PRESENTATION**

### **Ecole 1 :**

Ecole Fondamentale Libre Subventionnée Autonome  
INSTITUT SAINT-JOSEPH Association Sans But Lucratif  
Place Bertaux, 8  
6041 Gosselies  
Tél : 071-35.22.55  
Fax : 071-35.67.67  
[direction.c.dandois@isj-gosselies.be](mailto:direction.c.dandois@isj-gosselies.be)  
[secretariat@isj-gosselies.be](mailto:secretariat@isj-gosselies.be)  
[www.isj-gosselies.be](http://www.isj-gosselies.be)

### **Ecole 2 :**

Ecole Primaire Libre Subventionnée Autonome  
INSTITUT SAINT-JOSEPH Association Sans But Lucratif  
Place Bertaux, 5  
6041 Gosselies  
Tél. : 071-35.34.55  
Fax : 071-35.67.67  
[direction.g.ggrenson@isj-gosselies.be](mailto:direction.g.ggrenson@isj-gosselies.be)  
[secretariat@isj-gosselies.be](mailto:secretariat@isj-gosselies.be)  
[www.isj-gosselies.be](http://www.isj-gosselies.be)

## **IMPLANTATION I**

Place Bertaux, 5  
6041 Gosselies  
Tél. : 071-35.34.55  
Fax : 071-35.67.67

Type d'enseignement : primaire (3<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup>)

## **IMPLANTATION II**

Collège Saint-Michel  
Fg de Charleroi, 15  
6041 Gosselies  
Tél. : 071-37.81.21

Type d'enseignement : primaire (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>)

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

## **II. RAISON D'ÊTRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.**

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), la Communauté éducative (les élèves, les parents, les professeurs, les éducateurs) aura à cœur de pratiquer :

- la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ comme source d'inspiration.
- l'accueil mutuel dans un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- la lecture sans préjugé du monde d'aujourd'hui pour que chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- l'adhésion à des valeurs comme le respect des autres dans leur personne et leurs activités, la confiance, le sens du pardon, le don de soi, la solidarité responsable, l'intériorité et la créativité, la vérité et la justice.
- la concertation et favoriser l'égalité des chances de réussite.

**Si ces missions nous animent, notre école sera un lieu où chacun s'épanouira. C'est dans cet esprit que chacun adhérera au règlement d'Ordre Intérieur, base d'une vie harmonieuse au sein d'un groupe.**

**Les Projets Educatifs et Pédagogiques proposés par la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique sont la source de référence de l'Enseignement développé dans notre école.**

## **III. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

*(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)*

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1°- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- 2°- Le projet d'établissement.
- 3°- Le règlement des études.
- 4°- Le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

*(cfr. Articles 76 et 79 du Décret " Missions " du 24 juillet 1997*

**REM : N'oubliez pas de vous y prendre à temps pour les nouvelles inscriptions dans l'école (surtout pour la classe d'accueil).**

### MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES PRIMAIRES

Les inscriptions sont demandées à partir du premier lundi qui suit le congé de carnaval par les parents auprès de la direction et durant les vacances auprès du professeur de permanence.

L'inscription sera validée par la présence de l'élève le 1<sup>er</sup> septembre, la signature de la fiche officielle d'inscription reçue le même jour et la fourniture d'une « Composition de Ménage » délivrée par l'Administration Communale.

La direction peut clôturer les inscriptions à certains niveaux de classe, avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre, pour manque de place.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

### MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES 3<sup>ème</sup> MATERNELLES IMMERSION

Nous organisons un maximum de deux classes d'immersion anglaise.

Le nombre maximum d'élèves par classe étant fixé à 24, la priorité est donnée aux enfants inscrits dans l'école depuis la 1<sup>ère</sup> accueil.

Les inscriptions pour la 3<sup>ème</sup> maternelle immersion de l'année scolaire suivante sont prises comme suit :

- En décembre, une information complète est donnée aux parents.
- Entre la rentrée des congés de carnaval et le 22 mars, les inscriptions sont ouvertes pour les enfants provenant de l'école.

- Après le 22 mars, les inscriptions sont ouvertes à tous.  
L'enfant sera considéré comme régulièrement inscrit s'il se trouve en ordre utile (de 1 à 48) dans la réception des inscriptions (ordre chronologique) et si ses parents ont participé à la réunion d'information.

Dans le cas contraire, l'enfant est mis sur liste d'attente.

Dans tous les cas, un avis et conseil de l'équipe éducative vous seront donnés quant à l'opportunité ou non d'inscrire un enfant en classe d'immersion, dans un souci de bien-être de l'enfant. Il est préférable que l'enfant maîtrise correctement la langue française afin de pouvoir s'en sortir correctement en immersion.

### Changements d'école

La circulaire de rentrée modifie la réglementation en matière de changement d'école. Pour votre information, vous trouverez ci-dessous les grands principes en la matière.

1. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout enfant fréquentant une école de niveau maternel ou primaire organisée ou subventionnée par la Communauté française.
2. Le directeur de l'école de départ doit mettre à disposition les formulaires servant de demande à la disposition des parents sollicitant un changement d'école, même s'il ne juge pas opportun un tel changement.
3. Quelle que soit l'année dans laquelle il est inscrit, un élève de l'enseignement maternel ou de l'enseignement primaire ne peut changer d'école au-delà du 15 septembre. Les parents disposent donc d'un délai de 15 jours calendrier pour changer leur(s) enfant(s) d'école sans devoir solliciter une autorisation.
4. Dans l'enseignement primaire, un élève ne peut changer d'école au sein d'un cycle.

→ On peut résumer ces deux derniers principes de la manière suivante :

|  | Enseignement maternel | Enseignement primaire |     |        |       |     |        |       |     |        |
|--|-----------------------|-----------------------|-----|--------|-------|-----|--------|-------|-----|--------|
|  |                       | Cycle                 |     |        | Cycle |     |        | Cycle |     |        |
|  |                       | P1                    | P2  | AC (1) | P3    | P4  | AC (1) | P5    | P6  | AC (1) |
| Changement libre avant le 15 septembre | Où                    | Où                    | Non | Non    | Où    | Non | Non    | Où    | Non | Non    |

(1) année complémentaire après la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> année du cycle

5. Par exception aux 2 principes qui précèdent, un changement d'école est ou peut être autorisé à tout moment dans 2 séries de circonstances :

a. Celles qui sont expressément et limitativement énumérées par le décret « Missions » :

- i. le passage d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa ;
- ii. le changement répondant à une mesure de placement ;
- iii. la suppression, après le 15 septembre, de la cantine scolaire, d'un service de transport, des garderies du matin et/ou du soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service ;
- iv. le changement de domicile ;
- v. l'accueil de l'élève dans une autre famille ou dans un centre, pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- vi. l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
- vii. la séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement ;
- viii. l'exclusion définitive de l'élève ;
- ix. la non organisation au sein de l'école de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

b. Celles qui relèvent du cas de force majeure ou de la nécessité absolue :

Dans le cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire, le directeur peut autoriser un changement d'école. En cas d'avis défavorable du directeur, l'inspection maternelle ou primaire devra rencontrer les parents dans les 10 jours ouvrables de la réception de la demande et émettre un avis motivé à l'attention de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Cette dernière dispose d'un délai de 10 jours pour prendre une décision.

*(cfr. Article 79§2 du Décret du 24 juillet 1997 modifié par le décret du 8 mars 2007)*

## **IV. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE.**

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

### **IV.1. La présence à l'école**

#### **IV.1.a) Obligations pour l'élève**

A partir de 6 ans, l'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef de l'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Dès l'accueil, nous conseillons une régularité de l'enfant afin d'assurer une continuité

dans sa socialisation, ses apprentissages et son rythme scolaire. Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrites.

#### **IV.1.b) Obligations pour les parents**

Les parents veilleront à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Les parents signeront le journal de classe tous les jours (et non anticipativement). C'est le signe de l'intérêt que portent les parents à la scolarité de leur enfant et aux convocations de l'établissement.

Le site de l'école ([www.isj-gosselies.be](http://www.isj-gosselies.be)) est remis à jour régulièrement, il permet aussi de véhiculer l'information. La plupart des communications remises aux enfants y sont déposées.

Par le fait de l'inscription, les parents s'engagent à ce que les enfants participent à tous les cours proposés dont la natation, l'éducation physique, la religion catholique (voir "Projet Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur"), le néerlandais ou l'anglais en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année, ainsi que tous les cours inscrits au programme de l'Enseignement Catholique.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

*(cfr. Article 100 du Décret du 24 juillet 1997)*

Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans être passés, au préalable, par le bureau de la Direction ou avoir pris un rendez-vous avec l'institutrice ou l'instituteur de leur enfant.

Tout rendez-vous avec un/une titulaire se passera en dehors de la présence des enfants.

Tout parent qui, par des insultes, des menaces, des comportements violents, porterait atteinte à l'intégrité morale, psychologique ou physique d'un membre du personnel se verra immédiatement refuser l'entrée de l'école et plainte sera déposée.

#### **IV.1.c) Participation aux classes de dépaysement**

Les classes de dépaysement et de découverte et les activités extérieures à l'école s'inscrivent dans le cadre du Projet d'Etablissement.

Elles ne peuvent donc se concevoir comme une simple parenthèse dans la vie d'une école : la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation pédagogique au retour sont des phases complémentaires dont les résultats doivent

être investis dans une action à long terme.

Par le fait de l'inscription, les parents s'engagent donc à ce que leur enfant participe à ces activités.

(cfr. Circ. 1461 du 10 mai 2006)

En principe, des classes de dépaysement peuvent être organisées :

- Une fois en 3<sup>ème</sup> maternelle,
- Une fois en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année,
- Une fois en 4<sup>ème</sup> année,
- Une fois en 5<sup>ème</sup> année selon le choix des enseignants,
- Une fois en 6<sup>ème</sup> année (classes de neige).

#### **IV.1.d) Droit à l'image**

L'école gère un site internet ([www.isj-gosselies.be](http://www.isj-gosselies.be)) et un compte Twitter (@IsjGosselies) auquel les parents et amis de l'école peuvent s'abonner pour recevoir les informations en direct.

Régulièrement des photos d'activités sont déposées sur le site. Par l'inscription le parent accepte que son enfant apparaisse sur les photos (par défaut ces photos sont enlevées en août qui suit). Si un parent ou responsable légal d'un enfant désire que la photo sur lequel son enfant apparaît soit retirée ou modifiée, il doit le faire savoir à la direction par mail à [direction.g.grenson@isj-gosselies.be](mailto:direction.g.grenson@isj-gosselies.be) ou [direction.c.dandois@isj-gosselies.be](mailto:direction.c.dandois@isj-gosselies.be).

De même, par le fait de l'inscription le parent autorise à ce que son enfant apparaisse dans des reportages de presse écrite ou audio-visuelle.

### **IV.2. Les absences**

#### **IV.2.a) Obligations pour l'élève**

Toute absence sera justifiée par un mot des parents ou un certificat médical (pour les absences de plus de 3 jours) remis au titulaire **dès le retour**.

En cas d'absence lors d'une interrogation, le professeur décidera de la nécessité de la représenter.

Aucun élève ne peut quitter l'école (y compris le temps de midi) sans en avoir reçu l'autorisation du titulaire ou de la direction. Tout départ prévu (par exemple un rendez-vous à la clinique) sera sollicité **par écrit par les parents**, à l'avance, auprès du titulaire.

#### **IV.2.b) Obligations pour les parents**

Toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être



joint si l'absence atteint 3 jours)

- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée et signalée au service « obligation scolaire » de l'administration.

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels etc.).

Dans la mesure du possible, les parents préviendront l'établissement de l'absence de leur enfant dès le premier jour de celle-ci au 071/35 34 55 (Mr. Grenson) ou au 071/35.22.55 (Me. Dandois).

Les dispenses pour les cours de natation et d'éducation physique ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical.

La justification d'absence se fera donc par certificat médical (plus de 3 jours d'absence) ou à l'aide du formulaire en annexe accompagné d'éventuelles pièces justificatives.

### ***IV.3. Les retards***

Un élève en retard doit obligatoirement se présenter à la direction. Une remarque figurera dans le journal de classe avec la justification donnée par l'élève.

En cas d'absence de la direction, l'élève se présentera auprès au secrétariat ou directement à son enseignant.

En cas de retards répétés la direction contactera les parents. Suite à l'entretien, si ces retards se reproduisent, ils pourront être considérés comme absence non justifiée.

Dans l'enseignement maternel également les parents doivent s'efforcer d'amener et de reprendre les enfants (matin et après-midi) à l'heure à l'école pour ne pas déranger le bon fonctionnement de la classe.

#### **IV.4. Reconduction des inscriptions**

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1°- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- 2°- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- 3°- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où des parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

(Articles 76 et 91 du décret " Missions " du 24 juillet 1997)

#### **IV.5. Frais**

L'inscription dans l'école est gratuite, mais le fait de s'inscrire entraîne que les parents s'engagent à supporter certains frais inhérents à la vie de l'école.

- Frais de piscine (toutes les classes primaires) : 0,60 € par semaine pour tous les enfants accompagnant à la piscine qu'ils nagent ou non. Les frais de piscine seront facturés en fonction des présences. L'enfant non nageur accompagnera son groupe à la piscine et paiera l'entrée (règlement de la piscine) de 0,60 €. Afin de ne pas surcharger les autres classes, aucun enfant ne restera à l'école durant l'activité (sauf impossibilité de se déplacer).
- Frais de piscine (certaines classes maternelles) : 6 euros pour 4 séances (encadrement et rémunération d'un maître-nageur)
- Frais liés à certaines activités pédagogiques dans le cadre de la classe avec un maximum de 75 à 100 €.

Une estimation des frais sera donnée aux parents en début d'année (selon l'âge de l'élève).

Ces différentes sommes seront réclamées par le Pouvoir Organisateur, la Direction ou les Titulaires à certaines périodes de l'année et par l'A.S.B.L. « Après l'école » pour l'étude.

En cas de non-paiement, le Pouvoir Organisateur et l'A.S.B.L. « Après l'école » se réservent le droit de mettre en œuvre des procédures de recouvrement.

#### **IV.6. Constitution des classes**

L'attribution des titulariats et la répartition des élèves dans les classes sont du ressort de la direction en collaboration avec les titulaires selon des critères établis à l'avance (choix des langues en 5<sup>ème</sup>, ...). Les premières priorités étant toujours le bien être des enfants et la qualité de l'enseignement dans des classes équilibrées et non surchargées où chacun peut trouver sa place.

#### ***IV.7. Sanction des études***

L'élève qui obtient 50% en mathématique, en langue maternelle et en éveil est admis dans l'année d'étude suivante.

La fin de la scolarité fondamentale est sanctionnée par le Certificat d'Etude de Base après les épreuves externes organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **V. La vie au quotidien.**

#### ***V.1. L'organisation scolaire***

##### **V.1.a) Ouverture de l'école**

###### **Implantation de la place Bertaux**

6 h 30 : ouverture de la garderie

Entre 8 h 30 et 8 h 45, les parents déposent leur enfant en le confiant directement à l'animatrice ou à l'enseignant. L'enfant ne peut pas entrer seul dans l'école.

Entre 8h30 et 8h45, la grille côté des maternelles reste ouverte, mais après cette heure, par respect pour le travail des classes, les portes seront fermées et il faudra passer par le secrétariat pour les primaires et les maternelles.

Les élèves de maternelle restent à la garderie jusqu'à l'arrivée des titulaires à 8h25.

Tous les élèves des classes primaires se rendent dans la grande cour à 8h00.

Les parents peuvent pénétrer dans l'école lorsqu'ils reprennent leurs enfants, mais chacun se doit d'avoir une attitude correcte et polie envers les autres.

Si un problème survient, les parents doivent s'adresser à la direction ou aux titulaires, en aucun cas ils ne peuvent le régler eux-mêmes.

Il y a deux entrées : l'une pour les enfants de primaire, et l'autre pour les enfants de maternelle et leurs parents.

Les parents sont priés de ne pas stationner ni dans les cours ni dans les couloirs.

Il est interdit de pénétrer avec des vélos, des animaux, une cigarette allumée ... dans les couloirs et les cours de récréation, sauf autorisation particulière de la direction ou du responsable d'implantation.

## Implantation du Collège

Le collège ouvre ses portes à 7 h.

Une garderie est cependant assurée dès 6 h 30, et le soir jusque 18 h 30.

Les élèves qui arrivent avant 7 h 45 se rendent obligatoirement dans le local de garderie.

A partir de 7 h 45, les élèves se rendent directement dans la cour de récréation où ils sont pris en charge par les titulaires à 8 h.

Afin de veiller au mieux à la sécurité des enfants dans l'enceinte du Collège, l'accès à tout véhicule autre que ceux du personnel est interdit. Nous vous prions de déposer vos enfants le long du faubourg (côté Collège) et de les laisser descendre à pieds en empruntant la drève réservée aux piétons. En effet, moins il y aura de voitures dans le Collège, plus la sécurité des enfants sera grande.

Par mesure de sécurité pour les enfants aux abords de l'école, les parents veilleront à ne pas les exposer aux dangers de la circulation ni entraver la sécurité en veillant à modérer leur vitesse tant à l'arrivée qu'au départ.

Au collège, chacun est prié de respecter les pelouses.

### **V.I.b) Fermeture de l'école**

#### Implantation de la place Bertaux

A la fin des cours, les enfants qui ne quittent pas l'école directement doivent se présenter en étude **ou** en garderie après la récréation surveillée.

A la fin des cours, les parents de l'école primaire attendront impérativement les rangs sous le préau de la grande cour en veillant à ne pas dépasser la ligne rouge.

Le mercredi, les enfants qui attendent toujours leurs parents à 12h25 devront obligatoirement se présenter à la garderie dans la petite cour où les parents devront les reprendre, la grille de la grande cour sera fermée à 12h25.

Pour les primaires, l'étude payante fonctionne de 15 h 45 à 16 h 45. Ensuite, les enfants rejoignent la garderie des maternelles.

Si un élève retourne seul, à la fin des cours, une autorisation écrite, sera demandée et donnera lieu à l'octroi d'une carte de sortie.

Un parent ne peut reprendre un autre enfant que le sien sans autorisation écrite du parent de l'élève pris en charge et l'accord de la Direction.

Les parents sont priés de ne pas stationner ni dans les cours ni dans les couloirs.

Il est interdit de pénétrer avec des vélos, cigarettes, animaux ... dans les couloirs et les cours de récréation, sauf autorisation particulière de la direction ou du responsable d'implantation.

## Implantation du Collège

A la fin de la journée, les enfants qui ne quittent pas l'école directement doivent se présenter en étude ou en garderie dès la fin des cours.

Le mercredi, les enfants qui restent à l'école après 11 h 50, se présentent à l'étude dirigée ou à la garderie.

Lorsqu'il est temps de reprendre vos enfants à la fin de la journée, laissez votre voiture sur la voie publique et venez, à pied, les attendre près de la grille à l'entrée de la cour de récréation, ou attendez-les le long du faubourg où le rang organisé conduira les enfants. Les enfants dont les parents ne seront pas là à 15.45 se présenteront à l'étude ou à la garderie de leur choix où les parents pourront les reprendre.

Seuls les enfants utilisant les transports en commun pourront librement se rendre aux arrêts des bus, moyennant demande écrite des parents.

Si un élève retourne seul, à la fin des cours, une autorisation écrite, sera demandée et donnera lieu à l'octroi d'une carte de sortie.

Un parent ne peut reprendre un autre enfant que le sien sans autorisation écrite du parent de l'élève pris en charge et l'accord de la Direction ou du responsable d'implantation.

Sauf autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne peut attendre seul le long de la chaussée, ni remonter seul si un parent arrive le chercher durant la garderie.

La carte de sortie n'autorise pas à remonter et attendre seul le long de la chaussée.

Au collège, chacun est prié de respecter les pelouses.

### ***V.1.b La journée***

Horaire des cours

#### Implantation de la place Bertaux

De 08 h 30 à 12 h 10

De 13 h 20 à 15 h 25

**Le mercredi** : de 08 h 30 à 12 h 10

**Le vendredi** : les cours se terminent à **14 h 35**

#### Implantation du Collège

De 08 h 10 à 12 h 15

De 13 h 40 à 15 h 20

**Le mercredi** : de 08 h 10 à **11 h 50**

**Le vendredi** : les cours se terminent à **14 h 30**

Les enfants encore présents à l'école (le vendredi après-midi) seront pris en charge par des surveillants.

Le matin et l'après-midi, lors du retentissement des sonneries, les élèves doivent être présents dans les cours respectives.

### ***V.1.c Le temps de midi***

Durant le temps de midi, il est strictement défendu de quitter l'école pour tous les élèves, sauf ceux qui prennent le repas chez eux après une demande écrite des parents et autorisation du titulaire.

La direction ou le responsable de l'implantation se réservent le droit de suspendre cette autorisation.

#### Implantation de la place Bertaux

Les enfants qui restent à l'école pendant le temps de midi doivent impérativement respecter les consignes de rangs et de jeux que donnent les surveillants. Ils ne peuvent quitter la cour qu'avec l'autorisation de ceux-ci.

#### Implantation du Collège

C'est le règlement d'Ordre Intérieur du Collège Saint-Michel qui définit les endroits où les élèves peuvent se trouver. En aucun cas, les élèves ne peuvent circuler seuls dans le parc, le long de l'étang ou hors des cours de récréation.

Les enfants qui ont des tâches à effectuer dans les classes doivent avoir l'accord écrit du titulaire.

## **V.2. Les activités extra-scolaires**

### **V.1.a) Activités obligatoires**

Les activités de visites, rencontres (voyage scolaire, musée, théâtre) sont organisées par le titulaire de classe et sont annoncées aux parents avec l'accord du directeur de l'école (objet, heures de départ et de retour, coût).

L'école demandera aux parents d'intervenir financièrement pour ces activités.

Ces activités sont toujours signalées à l'Inspection Sectorielle dix jours avant la date prévue.

### **V.1.a) Activités facultatives**

- Les activités du mercredi après-midi proposées par la ville, sur le site du collège pour les enfants de P5 et P6 et sur le site de la place Bertaux pour les élèves des classes primaires et maternelles ;

- La participation à un tournoi sportif ;

- Des activités exceptionnelles (cinéma, patinoire, ...).

Les organisateurs de ces activités demanderont aux parents d'intervenir financièrement pour ces activités.

Les activités facultatives sont organisées en dehors du temps de présence normal des élèves à l'école et sont couvertes par l'assurance de l'école.

## **V.3. Le sens de la vie en commun**

Toute personne a droit à l'intégrité physique, cela veut dire que chacun doit être protégé contre toute atteinte ou agression mais aussi que chacun respecte l'intégrité morale et physique des autres membres de l'école (élèves, enseignants, personnel d'entretien ,...).

Il est donc interdit de se battre, de pousser les autres à se battre, de menacer, de posséder des instruments dangereux, de pratiquer des jeux dangereux. De même, les ballons en cuir sont prohibés.

Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens sauf sur les objets dont la loi ne permet pas la possession. Personne ne peut être dépossédé de ses biens ni les voir endommagés par autrui. Chacun doit respecter les objets personnels des autres, les biens de l'école et l'équipement mis à disposition, respecter le personnel d'entretien en étant attentif à la propreté. Donc chacun se servira des poubelles, et évitera de se jeter ses débris dans les couloirs, les cours, les allées ou sur les appuis de fenêtre. L'école initie les élèves au tri des déchets.

On favorisera la tâche du personnel d'entretien en plaçant sa chaise sur les tables dès la fin des cours.

Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, a droit au respect de sa vie privée. Chacun a le droit d'être respecté au même titre qu'un adulte et a le devoir de respecter les autres comme il attend d'être

respecté.

Cela entraîne qu'il est interdit d'insulter, de faire des remarques désobligeantes aux autres, de se moquer d'un adulte ou d'un élève, de répandre des rumeurs sur les autres, de dessiner des graffitis sur les murs, de porter des vêtements ou insignes insultants. De même, si l'utilisation de réseaux sociaux tels que Facebook peut servir à créer des liens, leur utilisation ne permet pas non plus d'insulter, de faire des remarques désobligeantes aux autres, de se moquer d'un adulte ou d'un élève, de répandre des rumeurs sur les autres.

Chacun se présentera à l'école dans une tenue vestimentaire respectueuse des autres et bien adaptée aux circonstances. La valeur réelle de quelqu'un n'est pas accrochée à une marque de vêtement. Chacun évitera l'extravagance dans sa présentation (habillement, chevelure, ...) et ce dans le respect de soi-même et des autres. On évitera d'apporter des objets de valeur à l'école (montre, bijoux, laser, jeux électroniques, ...) qui peuvent susciter la convoitise. Aucune assurance ne couvre les pertes et les vols. Il est vivement conseillé de se montrer vigilant vis-à-vis de son matériel (vêtements, argent, bijoux, ...) et principalement le jour de natation.

L'usage et la possession de GSM sont strictement prohibés. Si un enfant doit impérativement avoir un GSM en sa possession, il le confie au titulaire en début de journée et le récupère en fin. Tout GSM découvert sera automatiquement confisqué jusqu'au 30 juin.

La vente ou le troc d'effets personnels (cassettes de jeux, audio, vidéo, bandes dessinées, disques, vignettes photos et autres cartes à collectionner...) sont interdits dans l'établissement. Toute désobéissance à cet article du règlement sera sanctionnée et signalée aux parents. Ceux-ci veilleront, de leur côté, à informer le titulaire de la classe s'ils prenaient connaissance de tels faits.

Tous ces aspects de la vie communautaire sont valables tant dans les murs de l'école que sur son chemin ou pendant les déplacements des élèves dans le cadre scolaire. Dans les cas du chemin de l'école ou des déplacements, les notions de respect s'étendent envers toutes les personnes que nous rencontrons.



**Règles de bien-être :**

- Tout manquement à ces règles sera noté dans le carnet de communication et ton titulaire en sera averti ;
- Les sanctions sont progressives mais en fonction de la gravité des faits et de l'intention de l'acte, l'adulte jugera du niveau de la sanction qui sera appliqué ;
- Lors de chaque passage à la direction, tes parents seront prévenus.

**Règles de bien-être n°1 : « Nos différences »**

| Règles   | Exemples   | Sanction  |
|--|--|---|
| Je respecte les origines (la religion, la nationalité, la culture, la famille,...) | Je ne « traite » pas un autre.<br>Je ne « traite » pas la famille d'un autre.                                | Je suis rappelé à l'ordre et je dois présenter mes excuses<br>1) Je passe une récréation contre le mur<br>2) Je reçois un travail écrit qui devra être signé par mes parents<br>3) Je suis appelé dans le bureau de la direction. Selon la gravité :<br>- je suis privé de récréation<br>- je reste dans le bureau de la direction pendant une journée avec du travail<br>- je dois effectuer un service pour l'école et mes parents seront convoqués |
| Je respecte l'apparence physique (la tenue vestimentaire, la couleur de peau,...)  | Je ne me moque pas des vêtements de l'autre.<br>Je ne ris pas de lui.<br>Je ne me moque pas de son physique. |   |

**Règle de bien-être n° 2 : La violence physique est interdite**

| Règle   | Exemples  | Sanction   |
|---|---|--|
| Les coups, crachats et bousculades sont interdits | Je ne crache pas.<br>Je ne frappe pas.<br>Je ne pousse pas.<br>Je ne donne pas de coups de pieds.<br>Je ne fais pas de croche-pied. | 1) Je réalise un travail écrit signé par mes parents<br>2) Je suis en retenue<br>3) Je vais à la direction et une procédure d'exclusion sera mise en route conformément au ROI |

### Règle de bien-être n° 3 : Tout comportement inadéquat est interdit.

| Règle   | Exemples  | Sanction   |
|---|---|--|
| Le racket, le vol, la menace, l'atteinte à la pudeur et tout acte à connotation sexuelle sont interdits | <p>Je ne réclame pas quelque chose à l'autre sous la contrainte ou la menace.</p> <p>Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas.</p> <p>Je ne menace pas.</p> <p>Je ne pratique pas les représailles.</p> <p>Je ne me déshabille pas en public ou en cachette devant les autres.</p> <p>Je ne m'exhibe pas.</p> <p>Je ne demande pas à un autre de se déshabiller.</p> <p>J'adopte une apparence correcte (tenue vestimentaire, couleurs des cheveux, ...)</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je réalise un travail écrit signé par mes parents</li> <li>2) Je suis en retenue</li> <li>3) Je vais à la direction et une procédure d'exclusion sera mise en route conformément au ROI</li> </ol> |

### Règle de bien-être n°4 : Le respect par la parole et les actes.

| Règle                                    | Exemples   | Sanction  |
|--|--|---|
| Je m'adresse respectueusement aux autres | <p>Je reste poli avec quiconque m'adresse la parole (enfant ou adulte).</p> <p>J'utilise les petits sympathiques comme : bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît...</p> <p>Je reste courtois.</p> <p>Je me lève lorsqu'un adulte entre en classe.</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je passe une récréation contre le mur</li> <li>2) Je reçois un travail écrit qui devra être signé par mes parents</li> <li>3) Je suis appelé dans le bureau de la direction.</li> </ol> <p>Selon la gravité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- je suis privé de récréation</li> <li>- je reste dans le bureau de la direction pendant une journée avec du travail</li> <li>- je dois effectuer un service pour l'école et mes parents seront convoqués</li> </ul> |

## Règle de bien-être n°5 : Le bon usage des objets

| Règle   |   | Sanction   |
|---|---|--|
| Je respecte le bon usage des objets (ciseau, cutter, bouteille, compas, latte, crayon, ...) | J'utilise mon matériel pour ce à quoi il est destiné : le crayon sert à écrire ou dessiner, les ciseaux à découper en classe, la bouteille à boire ma boisson, ma latte à tracer ou mesurer, .... | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je remets l'objet à l'adulte pour la journée</li> <li>2) Je remets l'objet à l'adulte pour la semaine et mes parents seront prévenus</li> <li>3) Je remets l'objet à l'adulte et mes parents devront venir le rechercher auprès de la direction</li> </ol> |

## Règle de bien-être n°6 : La propreté des locaux

| Règle   | Exemple  | Sanction   |
|---|--|--|
| Je respecte la propreté de tous les locaux pour mon bien-être et celui des autres | <p>Je ramasse mes papiers et mes déchets.</p> <p>J'essuie mes pieds en entrant dans un bâtiment.</p> <p>Quand je me lave les mains, je prends soin de ne pas tout mouiller.</p> <p>Je ne joue pas dans les WC et encore moins avec de l'eau.</p> <p>Je ne jette pas de papiers mouillés au plafond des toilettes.</p> <p>Je ne monte pas sur les pots de wc.</p> <p>Je quitte les toilettes en les laissant propres et si j'ai un « accident », je préviens le ou la surveillant(e).</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Je répare mes dégâts</li> <li>2) Je remets tout le local en ordre</li> <li>3) Je réalise un travail écrit signé par mes parents</li> </ol> |

## Règle de bien-être n°7 : Utilisation des poubelles

| Règle   | Exemple   | Sanction  |
|---|---|---|
| Je respecte la propreté de l'école en utilisant les poubelles | <p>Je jette mes déchets dans les poubelles et non au sol.</p> <p>Je respecte le tri des déchets :</p> <p>Les papiers dans les bacs à papier en classe,</p> <p>Les cannettes, bouteilles plastique, berlingots, boîtes de conserve dans les poubelles bleues,</p> <p>Les autres déchets dans les poubelles noires, brunes, vertes, ...</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'adulte me fait la remarque et je ramasse le déchet</li> <li>2) Je ramasse 20 papiers</li> <li>3) J'offre un service de nettoyage (des gants sont à ma disposition)</li> </ol> |

## Règle de bien-être n°8 : Jeux de ballons

| Règles  | Partage du terrain de foot  | Sanction  |
|---|---|---|
| Je joue avec un ballon en mousse ou en plastique                                | <b>Midi :</b><br>Lundi, jeudi : P4<br>Mardi, vendredi : P3<br><br><b>Matin :</b><br>Lundi, Mercredi, Jeudi : P3<br>Mardi, Vendredi : P4<br><br><b>Après-midi :</b><br>Lundi, Jeudi : P4<br>Mardi : P3 | 1) Mon ballon est confisqué et remis à mon titulaire. Je le recevrai <b>en fin de journée</b><br>2) La seconde fois, il sera confisqué pendant <b>une semaine</b> et remis à la direction<br>3) La troisième fois, il sera <b>confisqué</b> jusqu'à la fin de l'année scolaire et remis à la direction.<br><br>Ce sera <b>noté dans mon journal</b> de classe |
| Je ne peux pas jouer au ballon <b>le matin</b>                                  |   |   |
| Je ne peux pas jouer au ballon <b>sous le préau</b>                             |   |   |
| Après les cours, je peux jouer au ballon dès que la <b>grille est fermée.</b>   |   |   |
| Les 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> années se partagent le terrain de foot |   |   |

### V.4 Les assurances

Tout accident, qu'elle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès du titulaire de classe ou de la direction.

(cfr. article 19 de la loi du 25 juin 1992)

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes du Pouvoir Organisateur
- le chef d'établissement
- les membres du personnel
- les élèves
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le Pouvoir Organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative aux contrats d'assurance.

2. L'assurance "accident" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées par le contrat d'assurances), l'invalidité permanente et le décès. Les parents qui le désirent

pourront obtenir une information complète relative aux contrats d'assurance.

### **V.5. Les sanctions**

Même si chacun souhaite vivre en harmonie avec les autres et envisage de respecter l'idéal de vie que l'école propose, il peut se produire des défaillances qui nuisent à la communauté.

D'où la nécessité de prévoir certaines sanctions qui se veulent avant tout des rappels aux exigences de la vie en commun. Elles seront proportionnelles aux manquements et pourront être une simple remarque, un travail supplémentaire, une punition, une retenue ou une exclusion temporaire.

Toute remarque au journal de classe sera toujours paraphée par les parents.

Toutes les retenues se feront le même jour dans un local approprié et obligatoirement sur le site de la place Bertaux sous la surveillance d'un enseignant.

L'exclusion temporaire est du ressort de la direction qui, avant de se prononcer, consultera les professeurs concernés et le pouvoir organisateur.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.

*(article 94 du décret du 24 juillet 1997)*

Une exclusion définitive ne pourra être prononcée que par la direction en accord avec le Pouvoir Organisateur et après consultation des professeurs et rencontre avec les parents.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

*(cfr. article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997)*

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition aura lieu au plus tôt le 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre librement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S. chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par la direction et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement. La lettre recommandée sort ses effets le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

*(cfr. article 89, § 2, du Décret "Missions" du 24 juillet 1997).*

### **Faits graves commis par un élève :**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

#### 1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

— tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

— la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

*(cfr. article 2, du Décret de la CF du 6 mars 2008).*

## **VI. Quelques adresses utiles.**

### **Centre P.M.S.**

Centre P.M.S. 3  
Rue de l'Est, 10  
6041 Gosselies  
071/ 51 63 84

### **Association des Parents**

Voir le site de l'école : [www.isj-gosselies.be](http://www.isj-gosselies.be)

### **Le Président du Pouvoir Organisateur**

Mr. Flumian Luciano  
Rue Basile, 18  
6040 Jumet

## **VII. Dispositions finales.**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



# *Projet d'établissement*

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de réaliser pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret «Missions» du 24 juillet 1997.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décréte : elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent. C'est pourquoi on trouvera également des traces de ce "capital de départ" dans le texte ci-dessous.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

Notre objectif est de mettre en œuvre une école de réussite.  
Nous voulons que nos élèves acquièrent, à la fin de leurs études fondamentales,  
les meilleures compétences et connaissances.

# *Projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur*

## **1. Identité**

L'Association Sans But Lucratif Institut Saint-Joseph est le Pouvoir Organisateur d'une école catholique d'enseignement fondamental appartenant au diocèse de Tournai.

Cette école comporte deux implantations :

1° : Place Bertaux, 8 à Gosselies : les classes maternelles et des classes primaires

2° : Faubourg de Charleroi, 15 à Gosselies (dans le cadre du Collège St-Michel) : des classes primaires.

## **2. La tâche d'éducation**

L'école chrétienne, que nous organisons, se reconnaît une double mission éducative :

- celle d'éduquer en enseignant;
- celle de faire œuvre d'évangile en éduquant.

Ses objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- l'école doit promouvoir la **confiance en soi** et le **développement de la personne** de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions;
- elle doit donner à tous des **chances égales d'émancipation sociale** et **d'insertion** dans la vie économique, sociale et culturelle, par l'acquisition de **savoirs** et de **compétences**;
- elle doit assurer l'apprentissage d'une **citoyenneté responsable**.

Elle poursuit ces objectifs à la lumière de l'Évangile et des valeurs humaines et spirituelles qu'il inspire, en faisant mémoire de la personne de Jésus-Christ. Cette mémoire enrichit sa vision humaniste.

Dans le respect de la liberté de conscience, elle ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu, que Jésus nous a fait connaître.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit:

- éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité (corporelles, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles);
- mettre chacun en rapport avec les œuvres de la culture (artistiques, littéraires, scientifiques et techniques);
- accueillir l'enfant dans sa singularité;
- accorder un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin;
- aider les jeunes à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté;
- les aider à devenir des acteurs responsables, efficaces et créatifs.

Ils se poursuivront

- dans l'activité même d'enseigner;
- dans la façon de vivre les relations entre personnes;
- dans les lieux et les moments de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de

célébration et de partage;

- en accueillant tous ceux qui se présentent à l'école;
- en développant au sein de l'école des pratiques démocratiques;
- en offrant à chacun la liberté de construire sa propre identité.

### 3. La tâche de formation

Le **projet pédagogique** de l'école chrétienne constitue un ensemble de **convictions pédagogiques** et de **moyens généraux** qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les **convictions** vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. L'école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est:

**construite sur le sens**, c'est-à-dire

- centrée sur l'apprentissage: l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève. Celui-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'auto-évalue;
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement;
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques;
- orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la vie sociale et professionnelle;
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences;

**centrée sur la coopération et le partage**, c'est-à-dire

- fondée sur des comportements de travail collectif et individuel, qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie;
- appuyée par des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, le plus souvent conçues ensemble, cohérentes, connues de tous et partagées;
- soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale;

**respectueuse des différences**, c'est-à-dire qu'elle

- reconnaît l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chacun en lui permettant de se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes;
- assure aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement;
- varie les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives);
- accepte des rythmes différents dans l'évolution de chacun;
- permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions: motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses;
- respecte, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques; offre à chacun la liberté de se situer dans la relation avec le Dieu de Jésus, celle de rejoindre à l'endroit du chemin où il se trouve.

Les **moyens** de cette pédagogie sont ceux que met en place une **équipe éducative** consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à **rompre la rigidité** de la classe, de l'emploi du temps et de l'espace, et des programmes.

Les enseignants, la direction et le personnel d'éducation sont des personnes-ressources qui suscitent des projets, créent un environnement stimulant, organisent les situations d'apprentissage et favorisent la structuration des savoirs;

- ils oeuvrent ensemble à la maîtrise par les élèves de la langue française, orale et écrite;
- ils sont les acteurs d'une éducation aux technologies nouvelles de communication;

- ils favorisent la créativité;
- ils reconnaissent dans le rapport du jeune au savoir la place de l'affectivité, du désir et des émotions;
- ils construisent leur cohésion en menant un travail d'équipe;
- ils transforment la gestion du temps et de l'espace;
- ils décloisonnent les matières, notamment par une approche interdisciplinaire;
- ils pratiquent l'évaluation formative pour réguler les apprentissages;
- ils pratiquent l'évaluation sommative pour garantir la qualité des résultats de l'enseignement en fin de cursus;
- ils associent à leurs projets tous les partenaires de l'école;
- ils renforcent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue;
- ils reconnaissent en leur sein une équipe d'animation pastorale, qui soutient le principe d'une éducation chrétienne en lui réservant des lieux et des temps appropriés;
- ils soutiennent cette action éducative telle qu'elle se construit au cours de religion.

Les moyens cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs; ils constituent un cadre de réflexion sur des préoccupations dont les enseignants conserveront le souci.

“Savoir pour Savoir...  
Savoir pour Pouvoir...  
Pouvoir pour Agir plus...  
Agir plus afin d'être plus...

L'homme ne progresse  
qu'en élaborant lentement  
d'âge en âge  
l'essence et la totalité  
d'un univers déposé en lui  
par le Créateur”

Pour le Pouvoir Organisateur,  
Luciano Flumian - Président.

# *Règlement des études.*

## *(Spécifique aux classes maternelles)*

### *1.1 Introduction.*

L'objet du présent règlement est de définir au mieux :

- les compétences principales à acquérir par les enfants fréquentant l'école maternelle ;
- la manière dont est organisé le travail avec les enfants et l'évaluation de leurs acquis ainsi que la communication entre l'équipe éducative et les parents.

En lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur, conformément au décret "Missions" du 24 juillet 1997.

### *1.2 Pourquoi l'enfant fréquente-t-il l'école maternelle ?*

Principalement pour :

- **S'EVEILLER** : à la vie humaine, la nature, l'espace, le temps... ;
- **S'EXPRIMER, COMMUNIQUER** : développer ses sensations et ses émotions ;
- **SE CONNAITRE** : prendre conscience de son identité et de sa culture ;
- **CONNAITRE LES AUTRES** : s'ouvrir au monde ;
- **CREER** : rencontrer la matière, inventer, imaginer ;
- **PERCEVOIR** : apprendre à voir entendre toucher palper, ... ;
- **ASSURER SON DEVELOPPEMENT CORPOREL** : toute connaissance passant chez le petit par le corps et par les sens.

### *1.3 Une démarche en trois temps.*

1<sup>ère</sup> maternelle :

- **LE TEMPS DE VIVRE** : l'enseignante a comme préoccupation première de susciter l'envie, de maintenir l'appétit, de déclencher chez l'enfant la curiosité et le vouloir.

2<sup>ème</sup> maternelle :

- **LE TEMPS DE L'EXPLORATION** : l'enseignante entre dans le jeu pour permettre à l'enfant de s'exercer, de pouvoir, d'expérimenter, d'apprendre, ...

3<sup>ème</sup> maternelle :

- **LE TEMPS D'ORGANISER SES ACQUIS** : l'enseignante permet à l'enfant de mettre de l'ordre dans les " choses " acquises, de les structurer, de construire son savoir.

N.B. En aucun cas cette année ne deviendra une première primaire, on n'y apprend pas la lecture mais on s'y prépare !

### *1.4 Organisation des classes : verticalité.*

Suivant le type d'activités proposées aux enfants, les classes sont mélangées ou non. Cela engendre des "allers et retours" naturels et nécessaires et permet à chaque enfant d'évoluer à son rythme et selon ses besoins.

### **1.5 Evaluation.**

Elle est toujours formative et permanente.

Les enseignantes observent en permanence les enfants et adaptent les activités proposées et leurs exigences au niveau atteint par chacun.

Un Conseil de Classe (titulaire, direction, polyvalente,...) est organisé dès la M2 3 fois/an.

En fin de troisième maternelle, à la demande des parents, les enfants ont la possibilité de passer des tests organisés par le P.M.S. de l'école.

Un avis pourra être donné sur le degré de maturité atteint par l'enfant et l'éventualité d'effectuer une maternelle supplémentaire.

### **1.6 Collaboration.**

Tout problème, qu'il soit d'ordre affectif moteur ou autre, sera signalé aux parents par l'équipe éducative afin de travailler de concert à en trouver la solution. Si nécessaire, l'aide d'un centre de guidance, d'une logopède, ... sera conseillée.

### **1.7 Assiduité.**

Bien que n'étant pas de fréquentation obligatoire, l'école maternelle est une école à part entière et non une simple garderie et il est demandé aux parents d'assurer autant que possible une présence régulière des enfants à l'école ; La formation préparatoire à l'école primaire qui y est donnée ne peut être correcte que moyennant la présence régulière des enfants à l'école.

### **1.8 Dispositions finales.**

Le présent règlement des études ne dispense pas les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent eux et leurs enfants ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# *Règlement des études*

(Spécifique aux classes primaires)

## **1. Introduction**

L'objet du présent règlement est de définir au mieux :

- Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- Les procédures d'évaluation des élèves ainsi que de communication entre les membres de l'équipe éducative et les parents .

en lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur, conformément au décret "Missions" du 24 juillet 1997.

## **2. Informations communiquées par les titulaires des classes aux enfants et aux parents en début d'année**

En début d'année scolaire, par écrit ou lors d'une réunion d'information, chaque titulaire informe les parents sur

- Les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale et plus particulièrement dans l'année et le cycle fréquenté par leur enfant.
- L'existence des socles de compétence (socles sur lesquels les évaluations certificatives de fin de cycle prévues seront organisées)
- Les moyens d'évaluation utilisés.
- La fréquence et la périodicité des évaluations certificatives.
- Les critères retenus pour la présentation des travaux.
- Le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

N.B. Il est évident que ces informations seront communiquées, en tout ou en partie, d'une manière adaptée aux enfants suivant leur classe.

## **3. Evaluation**

**L'évaluation est soit formative, soit certificative.**

L'évaluation formative est pratiquée quotidiennement dans les classes par les enseignants comme par les enfants eux-mêmes qui doivent apprendre à s'autoévaluer.

Elle vise à informer sur la manière dont l'élève maîtrise les apprentissages et les compétences à acquérir. Le droit à l'erreur est admis. Les observations rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages.

L'évaluation certificative s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et

d'éventuelles remédiations. L'enfant est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Les supports d'évaluation sont divers :

- travaux écrits ;
  - travaux oraux ;
  - travaux personnels ou de groupe ;
  - travaux à domicile ;
  - interrogations, contrôles, bilans ;
- etc . . .

#### **4. Bulletin.**

Le bulletin constitue le moyen essentiel pour transmettre l'évaluation.

L'école est en recherche à ce propos.

Suivant l'âge des enfants et les classes, différentes présentations peuvent être utilisées : points, couleurs, graphiques, % notes des enseignants, . . .

Généralement, 4 à 5 bulletins sont remis en cours d'année.

L'évaluation ainsi pratiquée est confrontée en fin d'année avec celle donnée par le bilan final.

Le Conseil de Classe (titulaire, direction, maîtres spéciaux et éventuellement P.M. S.) traitera de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative. Il statuera sur le passage à l'étape suivante.

Le bulletin devra être signé par les parents et remis au titulaire en temps utile.

En fin de 6<sup>ème</sup> année, les élèves participent aux examens externes de la CF. La réussite à ces examens permet l'attribution du C.E.B. (Certificat d'Etude de Base).

Sur décision du Conseil de cycle (les titulaires de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup>, la direction, les maîtres spéciaux et le P.M.S.) qui examine le dossier de l'élève, le directeur peut attribuer le C.E.B. de l'école à un élève qui aurait échoué aux épreuves externes ou n'aurait pas pu y participer.

Une collaboration fructueuse entre enseignants et parents peut s'établir à l'occasion des réunions de parents organisées 2 à 3 fois par an. Les parents peuvent toujours demander à rencontrer les enseignants quand un problème particulier se pose et éventuellement voir les feuilles des bilans certificatifs de leur enfant.

Les parents veilleront à suivre la progression de leur enfant à travers ses travaux et son bulletin. Le journal de classe peut, à ce propos, constituer un outil particulièrement utile.

#### **5. Travail scolaire de l'élève.**

Les exigences sur les attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité portent notamment sur :

- le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon des



- modalités adaptées au niveau de l'enseignement ;
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
  - le respect des échéances, des délais.

## **6. Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement.**

Les enfants doivent toujours pouvoir les réaliser sans l'aide d'un adulte. Le droit à l'erreur est bien sûr, toujours admis. S'il s'agit de recherche, les enfants doivent pouvoir disposer des outils de recherche chez eux ou dans l'environnement local (bibliothèque publique par ex.) et du temps normalement nécessaire pour effectuer cette recherche.

Après trois devoirs non faits, l'enfant aura une retenue après le temps scolaire (durant l'heure d'étude). Cette retenue sera indiquée au journal de classe quelques jours avant la date et devra être signé par les parents.

Durant cette retenue, un travail à effectuer, autre que les devoirs du jour sera donné par l'enseignant.

## **7. Dispositions finales.**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# *Projet d'établissement de septembre 2016 à juin 2019.*

## **Objectif général :**

### **La continuité dans les apprentissages.**

#### **Moyens :**

Créer des projets communs à l'ensemble de l'école (2.5-12).

L'année scolaire prochaine, le thème général sera l'art et la culture, les activités seront axées autour de ces thèmes.

Planification en français.

Au même titre que nous avons beaucoup travaillé la continuité en mathématique, dès la rentrée de septembre 2015 nous travaillerons la continuité en français et plus spécialement en «parler».

**Cette année scolaire 2018-2019, les enseignants vont recevoir une formation sur les « troubles d'apprentissages » : Les DYS (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie,.....) afin d'aider au mieux les enfants ayant des difficultés.**

Gérer les comportements difficiles.

**En 2016-2017, une équipe extérieure est venue nous aider à mettre en place des modalités de fonctionnement pour lutter contre la violence (physique ou verbale) et le harcèlement en milieu scolaire. Ce projet se poursuivra cette année.**

Les outils de communication.

L'information aux parents, (valves, site internet et courrier).

**En 2018-2019, suite du travail en langue maternelle :**

- « Travailler l'expression de soi et de ses émotions » en passant par la parole, le corps, la musique, les contes.  
Oser parler, lire, écrire ou .... Apprendre et vivre la langue française autrement.
- Travail et découverte du monde informatique.
- Travail sur le programme d'éveil en 8-12

## **Quelques précisions et ajouts au règlement de l'Institut St Joseph ASBL**

Ce complément est destiné aux parents et aux enseignants. Il vise à résoudre certains problèmes liés à la vie collective au sein de notre institution.

Le but des quelques précisions relatives à la discipline ne s'inscrit pas dans le souhait de restaurer une école, telle qu'elle existait il y a un certain nombre d'années : discipline rigide, hiérarchie très marquée, pouvoir pédagogique peu discutable, etc.... Le plus souvent, il s'agit d'une reconstitution du passé. En outre, postuler que cette école était « Meilleure » assurait une culture générale,... relève du mythe.

A titre d'exemple, les rhétoriciens, d'il y a 40 ans étaient aussi incultes que ceux d'aujourd'hui, ou si l'on préfère, n'étaient certainement pas plus cultivés. Nous vivons dans une société incertaine. L'école en premier lieu, les enseignants font avec beaucoup de difficultés de leur mieux.

Une école, comme toute institution repose sur un « vivre ensemble » Celui-ci suppose certaines règles de civilités, c'est-à-dire le respect de l'autre. Or force, est de constater qu'un réel problème se pose.

C'est la raison pour laquelle dans le cadre du projet pédagogique, le P.O. a pris certaines dispositions. Celles ci s'adressent tant au personnel, qu'aux élèves, qu'aux parents. Il sera instauré un conseil de discipline dont la mission sera d'une part d'intervenir en cas de situation problématique ou litigieuse, d'autre part, d'assurer la mise en œuvre de la discipline en fonction du déroulement de la vie quotidienne de l'école. Nous présenterons ce conseil de discipline, des exigences formulées à l'égard des élèves, des enseignants et enfin des parents. Certaines dispositions concernent l'ensemble de l'école, d'autre l'une ou l'autre des deux implantations.

### **A. Le conseil de discipline**

Le conseil sera composé de la direction et d'enseignants.

Sa mission sera d'intervenir en cas

- d'absence non justifiée
- de retard régulier
- de convoquer les parents, en cas de frais non remboursés

- de définir l'organisation concrète de la discipline dans l'école, (construire une hiérarchie des sanctions,...)

### **B. Les retards.**

- Un élève en retard doit **obligatoirement** se présenter à la direction. Une remarque figurera dans le journal de classe

### **C. Les parents.**

1° Les parents sont tenus d'adopter une attitude civilisée à l'égard des enseignants. Certains comportements sont parfois inadmissibles. Tant l'insulte, que l'agression, que le harcèlement sont juridiquement condamnables. En cas de plainte d'un instituteur, et après discussion avec ce dernier, le P.O. adoptera les décisions nécessaires qui peuvent aller d'une simple remarque à une plainte en justice.

2° Les personnes qui inscrivent leur(s) enfant(s) à l'Institut St-Joseph reçoivent un exemplaire du projet pédagogique. Elles acceptent de se conformer à ce projet et sont par conséquent tenues d'en respecter les dispositions. Ce projet est bien sûr susceptible d'être remanié via des propositions formulées par le conseil de participation.

Il faut préciser également que les parents sont tenus de respecter les contraintes disciplinaires et celles liées à l'organisation de l'école.

3° A cet effet, nous voudrions souligner à l'intention des parents que l'école n'est pas un lieu public. Nous concevons que la rencontre entre parents le matin et en fin d'après midi soit importante. Toutefois il n'est pas normal que le préau par exemple, soit parfois occupé par les parents, que certains circulent librement dans l'école, ou conduisent un enfant (parfois âgé de 12 ans) en classe, ou plus grave encore, agressent certains enseignants...

- En ce qui concerne la section primaire du site de la Place Bertaux, les parents ne peuvent pénétrer dans l'école lorsqu'ils déposent leurs enfants, sauf impératif objectif. A la fin des cours, les parents de l'école primaire attendront impérativement les rangs sous le préau de la grande cour.
- Il y a deux entrées : l'une pour les enfants de primaire, et l'autre pour les enfants de maternelle et leurs parents.

### **D. Les fournitures.**

L'école fournit un ensemble de services payants. Tous ces services font l'objet d.

L'école met aussi à la disposition des élèves des manuels scolaires. Ceux-ci sont prêtés sous caution. Cette caution est rendue en fin d'année lors de la remise des livres en bon état, sinon la caution n'est pas intégralement ou pas du tout remboursée.

Le compte de l'enfant doit être approvisionné régulièrement, en cas de provision insuffisante ou de non paiement, l'école se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux activités facultatives ou d'en demander le paiement anticipatif en main propre. De plus le non paiement des frais entraîne des poursuites judiciaires.

### **E. En ce qui concerne le site du Collège**

#### **Les remarques valent pour l'ensemble de l'Institut**

#### **Règles de circulation**

Sauf circonstances objectives, les parents ne peuvent accompagner leur enfant en classe.

En fonction de la topographie du Collège, des exigences spécifiques doivent être respectées.

Les parents sont **tenus** de respecter **les règles de circulation, d'organisation et de discipline** propres au collège. Il est **inadmissible** que certaines personnes bloquent la circulation et menacent la sécurité.

D'une manière générale, l'Institut Saint-Joseph estime que toute forme de maternage abusif - certains comportements en sont l'illustration - est nocif pour un développement harmonieux, et, indirectement, perturbe le vivre collectif.

L. Flumian  
Président du P.O.

**Institut Saint-Joseph**

Place Bertaux, 5 - 8

6041 Gosselies

Tél : 071.35.22.55

Fax : 071.35.67.67

« cycle 2,5-8 » : [direction.c.dandois@isj-gosselies.be](mailto:direction.c.dandois@isj-gosselies.be)« cycle 8-12 » : [direction.g.grenson@isj-gosselies.be](mailto:direction.g.grenson@isj-gosselies.be)Site Institut : [www.isj-gosselies.be](http://www.isj-gosselies.be)ART ET  
CULTURE**MOTIF D'ABSENCE TYPE ET APPRÉCIATION PAR LA DIRECTION.**

Nom et prénom de l'élève : .....

Classe : .....

Date(s) d'absence : .....

**JUSTIFICATIF D'ABSENCE :**

(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 157 du 26-09-2001)

**RAISON DE SANTE<sup>1</sup>** Maladie ..... Voir certificat (certificat médical obligatoire à partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence) Consultation médicale (attestation de visite obligatoire)**RAISON DE TRANSPORT<sup>1</sup>****Attention** : les départs anticipés en week-end ou congé ne sont pas autorisés ! Grève des transports Panne de véhicule Accident de la circulation**RAISONS FAMILIALES<sup>1</sup>** Décès (attestation obligatoire) .....**CONVOCATION PAR UNE AUTORITE PUBLIQUE<sup>1</sup>** (attestation obligatoire)**RAISON DE SANTE MENTALE<sup>1</sup>**<sup>1</sup> Merci de ne cocher qu'une des possibilités.

Après 9 demi-jours d'absence injustifiés, la direction est tenue d'en aviser le service compétent de la Communauté Française

Signature des parents.

**Avis de la Direction** : favorable - défavorable

Justification éventuelle :

Signature : C. Dandois ou G Grenson

(Je) Nous soussigné(s)

.....,  
domicilié(s) à ..... déclare/ons avoir inscrit mon/mes  
enfant(s) prénommé(s)

.....  
..... dans l'établissement Institut St-  
Joseph, Place Bertaux, 8  
et Faubourg de Charleroi, 15 à 6041 Gosselies.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'école et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement.

Fait à ....., le  
.....

Les parents ou la personne qui en assure la  
garde de fait ou de droit.  
(signature)